Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

# DÉCISION

## CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LOCAUX APPARTENANT A LA COMMUNE D'EZY-SUR-EURE AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT (ALSH) D'EZY-SUR-EURE DU 10 JUIN 2026 AU 9 JUIN 2027 MOYENNANT LE VERSEMENT UNE PARTICIPATION FORFAITAIRE DE 3 000€ AU TITRE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX

3.5 - Actes de gestion du domaine

CLD/DM/IG/FM/MC
N°D2026-193

***Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,***

***Vu** les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2026100-001 du 10 avril 2026,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.551-.1, R.551.13 et D.521-12,*
***Vu** le code d'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20,*
***Vu** le 1.9 de la délibération n°2026-065 du conseil communautaire du 13 avril 2026 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au Président pour conclure toute convention d'une durée inférieure à un an avec les communes membres, les syndicats intercommunaux, syndicats mixte, ou toute autre collectivité publique ou personne publique relative à la mise à disposition, à un droit d'accès, à une utilisation partagée (notamment celle visée à l'article L5211-4-3 du CGCT) ainsi que leurs avenants et accorder le cas échéant, les gratuités.*
***Vu** la délibération n°CC2025-022 du conseil communautaire du 17 mars 2025 portant approbation et autorisation de signature de la Convention Territoriale de Services aux Familles (CTSF) conclue entre la communauté d'agglomération du Pays de Dreux, les communes signataires et les caisses d'allocations familiales (CAF) de l'Eure et loir et de l'Eure, stipulant notamment de développer des projets dans le cadre de la continuité éducative sur les différents temps d'accueil des enfants âgés de 3 à 17 ans. Dans ce cadre les accueils de loisirs sans hébergement proposent des colos éducatives durant les vacances scolaires et en particulier sur la période estivale,*
***Vu** le projet de convention de mise à disposition de locaux pour accueillir les enfants de l'ALSH d'Ézy-sur-Eure sur les temps d'activités périscolaires et extrascolaires de la commune d'Ézy-sur-Eure,*

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux exerce la compétence relative à l'organisation et à la gestion des accueils périscolaires et extrascolaires sur le territoire de la commune d'Ézy-sur-Eure,
**Considérant** que la commune d'Ézy-sur-Eure accepte de mettre à disposition à la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux plusieurs locaux communaux nécessaires au fonctionnement de l'ALSH,
**Considérant** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit mais donne lieu au versement par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux d'une participation forfaitaire à hauteur de trois mille euros (3 000 €), destinée à contribuer aux dépenses de fonctionnement supportées par la commune d'Ézy-sur-Eure au titre de l'occupation des locaux,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20260615-D2026-193-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/06/2026
Publication : 15/06/2026

**Considérant** que les locaux mis à disposition sont situés dans l'école Jules Ferry 21 rue de la République 27530 EZY-SUR-EURE et comprennent :

- Pour les petites vacances et les mercredis :
  - Le restaurant scolaire (salle des petits) d'une surface de 144,38 m²,
  - Une cour d'école entièrement clôturée,
- Pour les grandes vacances (4 semaines en été) :
  - Le gymnase d'une surface de de 284,25 m²,
  - Le restaurant scolaire (salle des petits et des grands), des sanitaires, des locaux techniques (cuisine et réserves) d'une surface de 288,76 m²,
  - 1 préfabriqué avec sanitaires : classe 1 d'une surface de 51,85 m² + classe 2 d'une surface de 51,85 m² + des sanitaires de 20,90 m² jusqu'au 31 juillet 2026.

**Considérant** qu'à compter du 10 juin 2026 et jusqu'à la réception de travaux de construction du futur bâtiment destiné à accueillir le dortoir de l'ALSH d'Ézy-sur-Eure, la commune d'Ézy-sur-Eure met également à disposition des locaux situés dans l'école maternelle, rue Isambard 27530 Ézy-sur-Eure, comprenant :

- Pour les petites vacances et les mercredis :
  - Le dortoir comprenant 24 lits et le patio pour permettre le réveil échelonné
- Pour le mois de juillet :
  - La salle de motricité qui servira de dortoir pouvant accueillir 48 lits maximum et le patio pour permettre le réveil échelonné

**Considérant** qu'il convient de définir par convention les modalités de cette mise à disposition,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 : DE CONCLURE** une convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux appartenant à la commune d'Ézy-sur-Eure au bénéfice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, du 10 juin 2026 au 9 juin 2027, moyennant le versement d'une participation forfaitaire de 3 000 € correspondant aux charges de fonctionnement de l'occupation desdits locaux.

**ARTICLE 2 : DE CHARGER** Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la mairie d'Ézy-sur-Eure.

**ARTICLE 4 : D'INFORMER** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 15 JUIN 2026

Le Président

**Christophe LE DORVEN**

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 15 JUIN 2026